

**DEPARTEMENT DE LA SOMME**  
**ARRONDISSEMENT D'AMIENS**  
**CANTON D'AILLY SUR NOYE**  
**COMMUNE DE PROUZEL**  
**80160**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**du Vendredi 4 février 2022**

Convocation du 31 janvier 2022  
Compte rendu du 7 février 2022

**Etaient présents** : *Monsieur Audouin de l'EPINE, Monsieur Loïc BACQUET, Monsieur Dominique BELLET, Monsieur Yannick DECOSTER, Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Thibault DREUE, Madame Catherine DUCATEL, Madame Caroline LECAT, Monsieur Pascal LENOIR, Madame Josiane THIERRY, Madame Béatrice VANHUSE ; Monsieur Arnaud THIERRY*

**Absents excusés** : *Madame Nathalie PIZZAFERRI donnant pouvoir à Monsieur Yannick DECOSTER, Monsieur Matthieu DACHEUX donnant pouvoir à Madame Blanche de l'EPINE, Monsieur Olivier SAILLARD donnant pouvoir à Madame Béatrice VANHUSE*

**Secrétaire de séance** : *Monsieur Pascal LENOIR*

La séance est ouverte à 18h30

.....  
**Rappel de l'ordre du jour** :

- 1- **ELECTION DU MAIRE**
- 2- **DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**
- 3- **ELECTION DES ADJOINTS ET LEURS FONCTIONS**

---

Vu la crise sanitaire, les membres du conseil demandent à l'unanimité que cette séance de conseil municipal se déroule à huis clos.

Monsieur Audouin de l'EPINE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du code général des collectivités territoriales). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil et a dénombré 12 conseillers présents et 3 pouvoirs, et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, Il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Monsieur Pascal LENOIR a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

1- **ELECTION DU MAIRE**

M. le Président invite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire et rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin

et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Béatrice VANHUSE et Monsieur Arnaud THIERRY ont été désignés comme assesseurs par le conseil municipal.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Madame Nathalie PIZZAFERRI présente sa candidature pour le poste de Maire.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc dans une enveloppe.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Le nombre de bulletins est de : 15

Le nombre de bulletins blancs ou nuls est de : 1

Les suffrages exprimés étant de : 14

**Madame Nathalie PIZZAFERRI est proclamée Maire avec 14 voix et a été immédiatement installée.**

## **2- DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

En l'absence du Maire, Monsieur Audouin de l'EPINE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal conserve la présidence de l'assemblée jusqu'à l'élection du premier adjoint.

M. le Président indique qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à main levée avec 12 voix des membres présents de fixer à trois le nombre d'adjoints au maire de la commune.**

## **3- ELECTIONS DES ADJOINTS ET LEURS FONCTIONS**

Sous la présidence de Monsieur Audouin de l'EPINE, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT)

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **Election du 1<sup>er</sup> Adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement,

Le nombre de bulletins est de : 15

Le nombre de bulletins blanc ou nuls est de : 1

Les suffrages exprimés étant de : 14

**Monsieur Pascal LENOIR est proclamé 1<sup>er</sup> Adjoint avec 14 voix et a été immédiatement installé.**

Monsieur Pascal LENOIR, 1<sup>er</sup> Adjoint prend la présidence de l'assemblée et invite à procéder à l'élection du 2<sup>ème</sup> et du 3<sup>ème</sup> Adjoint.

**Election du 2<sup>ème</sup> Adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement,

Le nombre de bulletins est de : 15

Le nombre de bulletins blancs et nuls est de :

Les suffrages exprimés étant de : 15

**Monsieur Matthieu DACHEUX est proclamé 2<sup>ème</sup> Adjoint avec 15 voix et a été immédiatement installé.**

**Election du 3<sup>ème</sup> Adjoint :**

Après un appel de candidature, il est procédé au vote.

Après dépouillement,

Le nombre de bulletins est de : 15

Le nombre de blancs ou nuls est de : 1

Les suffrages exprimés étant de : 14

**Madame Josiane THIERRY est proclamée 3<sup>ème</sup> Adjointe avec 14 voix et a été immédiatement installée.**

Vu la situation actuelle, les délégations ainsi que les commissions seront déterminées lors du prochain conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H15

N. PIZZAFERRI  
ABSENTE  
PROCURATION

P. LENOIR

M. DACHEUX  
ABSENT  
PROCURATION

J. THIERRY

L. BACQUET

D. BELLET

Y. DECOSTER

C. DUCATEL

T. DREUE

C. LECAT

A. DE L'EPINE

B. DE L'EPINE

O. SAILLARD  
ABSENT  
PROCURATION

B. VANHUSE

A. THIERRY